A.N.C.I. Servizi S.r.l.
Sede legale e amministrativa
20149 MILANO
Via Monte Rosa, 21
Tel. 02.438291
Fax 02.48005833
E-mail: progettispeciali@anci-calzature.com
Cap. Soc.: € 10.400 i.v.
C.F./P.I.: 07199040150
Reg. Imprese n° 229059
Trib. di Milano
R.E.A. n° 1147818

CIMAC Centro Italiano Materiali di Applicazione Calzaturiera

Sede operativa
C.so G. Brodolini, 19 - 27029 VIGEVANO (PV) - Tel. 0381.84722 - Fax 0381.73393
E-mail: ce@cimacpv.it - Internet: http://www.cimacpv.it

Selon la CEE les instructions 89/686 ont daté le 21ème du décembre 1989, au sujet de l'étalonnage de la législation de tous les pays membres en ce qui concerne différents systèmes de protection et du décret législatif relatif daté 4ème du décembre 1992, N° 475,

L' A.N.C.I. services s.r.l. - Section C.I.M.A.C.
CENTRE ITALIEN DU MATERIEL D'APPLICATION DE LA CHAUSSURE
Autorisé avec Décret du Ministère de l'Industrie de la Republique Italienne
du 11 Octobre 2000 - Numéro d'identification communautaire 0465

relaisse:

ATTESTATION DE CERTIFICATION CE
N°. 0161/16199/10

pour le modèle suivant du équipement de protection individuelle:

Chaussure basse - art. "CORINNE S2"

Fabricant (voir les notes) :

LEMAITRE SÉCURITÉ S.A.S.

17, RUE DE BITSCHHOFFEN
67350 LA WALCK
FRANCE

Vigevano, 13 Janvier 2010

Responsable technique du centre
Ing. Giuseppe Bellotti

1. Description de matériel de protection personnel :

Catégorie du EPI: deuxième catégorie
Chaussure de sécurité pour utilisation professionnelle selon EN ISO 20345:2004+A1:2007 standard
Modèle: A - Chaussure basse
Classification: I - Chaussures faites à partir du cuir et d'autres matériaux, à l'exclusion du tout-caoutchouc ou des chaussures tout-polymères
Classe de grandeur: de 35 à 42 (taille française)
Identification de bout: PARABOLINE
Processus de fabrication: injecté
Les chaussures ont une semelle arrière cod. "LS.PP08"

2. Les essais et les examens pour vérifier la conformité de l'article (conformément à art 10 de 89/686/CEE directif) sont exécutés appliquant les normes harmonisées suivantes et le 91/338/CEE directif du 18 juin 1991, 2004/21/CE du 25 février 2004 et 94/27/CE du 30 juin 1994:

- EN ISO 20344 :2004+A1 :2007 – Équipement de protection individuelle – Méthodes d'essai pour les chaussures.

- EN ISO 20345:2004+A1 :2007 – Équipement de protection individuelle – Chaussures de sécurité.

3. Les résultats des essais et des examens sont contenus dans les rapports des essais suivants:

C.I.M.A.C.	RP 20100054	du	13	Janvier	2010
C.I.M.A.C.	RP 20100055	du	13	Janvier	2010

4. Conditions du matériel de protection personnel:

La chaussure basse art. "CORINNE S2" est conforme:

les conditions de base pour des chaussures de sécurité indiqué dans la table 2 de la norme EN ISO 20345:2004+A1:2007 standard;

les conditions additionnelles pour des applications spéciales indiqué dans la table 14 de la norme EN ISO 20345:2004+A1:2007 standard:
(Catégorie S2)

- arrière fermé;
- propriétés antistatiques;
- capacité d'absorption d'énergie du talon;
- résistance à l'eau da la tige (pénétration et absorption);
- résistance aux hydrocarbures de la semelle de marche;
- semelle de marche à crampons.

La chaussure se conforme petit morceau ce qui a prescrit près la norme EN ISO 20345:2004/A1:2007 au sujet de la glisser-résistance de la semelle, exigence "SRC".

Les composants de cuir et/ou de textile des chaussures sont conformes à ce qui a prescrit par la directive 2004/21/EC concernant des restrictions au marketing et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et préparations (azocolourants).

Les composants métalliques entrant en contact direct et prolongé avec le pied sont conformes à ce qui a prescrit par la directive 94/27/EC concernant le dégagement du nickel.

5. Inscription du matériel de protection personnel:

Les informations suivantes sont fournies du côté intérieur de la chaussure:

- La marque "CE"
- date de fabrication (mois et année)
- le type désignation du fabricant: CORINNE
- le nombre et l'année de la norme européenne de référence: EN ISO 20345:2007 (voir les notes)
- les symboles appropriés à la protection ont fourni: S2–SRC (voir les notes)
- marque d'identification du fabricant: "LEMAITRE SÉCURITÉ"
- taille.

6. Notes:

- Le fabricant est celui assumant la responsabilité de la conception et la fabrication d'un produit inclus dans la directive, afin de la jeter sur le marché.
- L'inscription pendant le nombre et l'année de standard européen de référence et les symboles appropriés à la protection assurée devraient être à côté d'une une autre.
- Ce certificat de Type-Examen de l'EC doit être gardé par le fabricant, afin de le produire, sur demande, pour l'administration de commande de corps ou de sûreté de commande.
- La teneur de ce certificat de Type-Examen de l'EC est mentionnée le matériel de protection personnel examiné seulement.
- Ce certificat de Type-Examen de l'EC peut être intégralement reproduit ; la copie doit être fidèle, lisible (si taille de pinte) et doit contenir la légende audacieux " copy VRAI ".
- Le fabricant devrait informer le srl d'ANCI Servizi - Sezione CIMAC pour n'importe quelle modification au produit, à l'endroit/au processus de la fabrication et, si approprié (III catégorie PPE), au système de qualité si ceci compromet la conformité du produit aux conditions essentielles ou à d'autres dispositions de la directive 89/686/EEC.
- Le fabricant devrait rapporter toutes plaintes concernant la conformité du produit certifié aux conditions des normes harmonisées par référence et fournir ces rapports sur demande de srl d'ANCI Servizi - Sezione CIMAC.
- Le fabricant devrait mettre en application des modalités de reprise appropriées quand le produit non conforme aux conditions essentielles de la certification de l'EC sont identifiés.

15796